



Préavis municipal N°8/2015 : Règlement des sépultures et des cimetières

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission composée de Madame Christiane Crisinel, Messieurs Gérald Guex, excusé, Jacques Dind, Jean-Jacques Bugnon et Cédric Protti, rapporteur, s'est réunie dans les locaux de l'administration communale à Thierrens, le 28 mai 2015 en présence de Madame Claire-Anne Gilliéron, Municipale en charge des cimetières.

Le règlement proposé est basé sur le nouveau règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Seul l'article 23 a été modifié par la municipalité concernant les inscriptions sur les columbariums, qui seront à la charge de la famille du défunt.

L'annexe du règlement des sépultures et des cimetières prend en compte les anciens règlements des différents villages pour uniformiser la procédure dans la Commune de Montanaire.

Conclusion :

A vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire d'accepter le préavis n°8/2015 tel que présenté.

Thierrens, le 28 mai 2015.

Mme Christiane Crisinel M. Gérald Guex

M. Jacques Dind

M. Jean-Jacques Bugnon

M. Cédric Protti (rapporteur)